

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025-18

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 6

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 4

Pour : 9

Contre : 1

Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 17 février 2025, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BOISSET Philippe à MESTRE Françoise - BOISSET Vincent à SEGOND Eric - LATIL Jessica à BERTHALON Jérôme - LEJEUNE Laurent à BOISSET André

Secrétaire de séance : BOISSET André

Objet : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AUX RIBES

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,
- **Vu** la demande de Madame Martine HABERT d'acquérir une partie du domaine public aux Ribes,
- **Vu** la délibération 2023-82 fixant les prix de vente du foncier communal,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la demande de Madame Martine HABERT d'acquérir une partie du domaine public sur la base de l'esquisse annexée à la délibération au prix de 65€ le m².

Afin de réaliser cette vente, il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cette partie du domaine public.

Cette partie du domaine public n'étant ni empruntée par le public, ni affectée à la circulation publique, il convient de constater sa désaffectation et prononcer son déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Décide de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une partie du domaine public sur la base de l'esquisse annexée à la délibération.

Autorise le Maire à céder une partie du domaine public sur la base de l'esquisse annexée au prix de 65€ le m² à Madame Martine HABERT.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

Informe que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de Madame Martine HABERT.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.